



Communiqué

15 janvier 2009

**Passeport biométrique :**  
**Les Maires peuvent maintenant décider**  
**de ne pas activer la fonction photo des stations dans leur commune !**

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances rectificative 2008, le Sénat a voté le 19/12/2008 (majorité et opposition confondues) une réduction de 8€ pour le demandeur d'un passeport biométrique dans le cas où il fournirait deux photos d'identité.

Au cours d'intenses débats, la Commission Mixte Paritaire (CMP) qui réunit des parlementaires des deux Chambres, est revenue sur ce vote les 22 et 23 décembre 2008.

La loi de finances rectificative pour 2008 adoptée, établit à l'article 104 (ci-joint), de nouvelles règles pour la délivrance du futur passeport biométrique :

- La réduction du prix du passeport de 1€ si le demandeur fournit deux photos.
- La possibilité pour les Maires de ne pas procéder aux prises de vue en mairie.

Bien que ne représentant pas une incitation suffisante auprès des citoyens pour faire réaliser leurs photos par des professionnels, la réduction de 1€ a pour mérite de rendre constitutionnellement acceptable le second élément de l'article et de rattacher le dispositif à la loi.

La possibilité laissée aux maires de « débrancher l'appareil » est une brèche très importante dans le dispositif gouvernemental. Notre objectif reste un accord national, en concertation avec les maires, pour débrancher l'appareil photo du dispositif actuel.

Dans ce but, deux approches sont actuellement favorisées : une action locale auprès des 2000 mairies équipées de machines, et une action nationale auprès des associations d'élus et des parlementaires.

L'action locale d'une part, va s'appuyer sur le réseau national des professionnels de la photo, qui va participer concrètement à la mobilisation des maires et à leur ralliement à l'idée de débrancher l'appareil. Le but est de convaincre les élus qu'une telle décision, au-delà de la préservation de l'activité photographique dans leur ville, simplifiera considérablement, pour les agents de sa mairie, la constitution du dossier de demande de passeport.

D'autre part, notre mobilisation va également passer par des actions au niveau national, notamment dans le contexte des débats parlementaires sur les projets de loi « Identité » et « Sécurité ». La concertation avec les associations d'élus, avec qui l'API entretient d'excellents contacts sera au centre de notre action. Un groupe de travail, rassemblant autour de M. Marini et Mme André des parlementaires, des élus ainsi que des personnalités du monde de l'image aura pour vocation de faire de la photographie un véritable sujet politique, notamment autour de la question de l'identité.

Nous attendons toujours la décision du Conseil d'Etat sur notre recours. Parallèlement, l'API vient de déposer une plainte auprès du Président de la Commission Européenne pour concurrence déloyale et « création de monopole ».

Notre motivation est intacte et nous avons toujours conscience que l'avenir du réseau traditionnel photo est en jeu.

Contact :

Marc HERAUD  
Secrétaire général de l'API  
[heraud@ficime.fr](mailto:heraud@ficime.fr)  
01 44 69 40 76  
06 70 74 59 18

NB : l'API regroupe les associations et syndicats professionnels des fabricants de matériel photo, de la distribution photographique et des photographes.

**API** 43/45 rue de Naples - 75008 Paris - France  
Tél. : (+33) 01 44 69 40 76 - Fax. : (+33) 01 44 69 40 61 - E-mail : [heraud@ficime.fr](mailto:heraud@ficime.fr)